



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2024_01_26 **Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement**

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux récurrents de remplacements de poteaux telecom effectués par l'entreprise **DA Solutions**, il convient d'accorder à l'entreprise un arrêté pour l'année 2024.

ARRETE

Article 1 :

L'entreprise DA Solutions est autorisée à intervenir sur la voirie et les trottoirs du territoire de la commune afin de mener à bien ses interventions de remplacement de poteaux télécom. L'entreprise mettra en œuvre toutes les mesures de mise en sécurité par la pré-signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur sur le domaine public. Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise du chantier, y compris les accès aux logements et commerces, à l'identique de l'existant

Article 2 :

L'entreprise DA Solutions est autorisée à stationner ses véhicules de chantier lors de ses interventions en respectant la signalisation et en s'assurant de la sécurité des usagers.

Article 4 :

L'entreprise est autorisée à intervenir et stationner sur le territoire de la Ville du Haillan pour ses chantiers urgents et/ou de courte durée **entre le 1^{er} février 2024 et le 31 décembre 2024**, sans interrompre la circulation (pas de rue barrée, alternat manuel ou par feux tricolores autorisé) et en dehors de l'avenue Pasteur (demande spécifique à faire en raison du Bus Express)

Article 5 :

Cet arrêté ne vaut pas pour des coupures totales de circulation, ni pour les interventions Avenue Pasteur. Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- Centre Voirie 5 – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- DA Solutions 13 avenue d'Aygu 26200 Montelimar (autorisations@dasolutions.fr)
- KEOLIS
- INFOTRAFIC

Fait au Haillan, le
La Maire,

31 JAN. 2024



Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telercours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte